



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

football

Question écrite n° 47194

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des sports sur les agents de joueurs de football étrangers. Il souhaite connaître la liste des agents de Côte-d'Ivoire habilités par la FFF à exercer dans les championnats de France de ligues 1 et 2 et nationale, et auprès de joueurs sous contrats avec un club de football français.

Texte de la réponse

En application des dispositions de l'article R. 211-18 du code du sport la liste des agents sportifs titulaires d'une licence délivrée par une fédération délégataire et donc autorisés à exercer en France l'activité d'agent sportif dans la discipline concernée doit être publiée au Bulletin officiel de la fédération. La liste des agents agréés par la Fédération française de football est publiée sur le site internet de cette fédération (<http://www.fff.fr>). Sur cette liste figurent des indications relatives aux noms, prénoms, adresses et coordonnées téléphoniques des agents agréés mais aucune sur leur nationalité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47194

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2009, page 3736

Réponse publiée le : 6 octobre 2009, page 9516